



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 15 Février 2024

Compte-rendu du Comité Syndical du 15 Février 2024



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 rue Célestin Gérard
50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 07 Février 2024 par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 15 février 2024, dans la salle Benjamin FRANKLIN du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 67

Présents : 50

Votants : 49

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET	Ex	Fabienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL		Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT		Camille	CHRÉTIEN	
1	Hubert	GAZENDEL	P	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER	Ex	Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Guy	ROULLAND	P
1	Olivier	NOCQUET	P			
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	Ex	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS		Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD		Jacques	DUZERT	
				Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT		Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	Ex	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	P	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY		Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	P	Alexis	LAINÉ	
3	Alain	BRIÈRE		Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON		Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5	Pascal	GERVAISE	P	Pascal	BARBET	
5	Hubert	GUILLOTTE	P	Harold	HOREL	
5	Daniel	LEFRANC		Hervé	AGNES	
5	Jacky	BIDOT		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Laurent	HUET	P	Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	P
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON		Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	P	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	P	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P	Loïc	RENIMEL	
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR	Ex	Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	Ex	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Laure	LECLERC	
9	Gilbert	DOUCET	P	Françoise	BERTRAND	
9	Daniel	HOUYVET	P	Nicolas	POISSON	
9	Philippe	LE CLECH	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Christian	WALLON	P	Yves	ASSELIN	
10	Hubert	DUBOST	Ex	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	Ex	Pierre	TOLLEMER	
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	Ex	Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUIET	P	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE	P	Hubert	PATRIX	E
11	Dominique	FLAMBARD	P	Christiane	LAISNEY	P
11	Christian	FAUDEMÉR	P	Sébastien	LANGLOIS	
11	Vincent	KRESSMANN	Ex	Gilbert	VILLETTE	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Michel	ALIX	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Rémi	COUSIN	
				Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

Assistaient également à la séance :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Commande Publique et Juridique
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 10 heures 05.

Monsieur le Président fait part des excuses de 10 délégués. Il accueille 5 suppléants et les remercie de leur présence.

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir un nouveau délégué titulaire :

- Monsieur Christian WALLON, délégué de la commune de URVILLE, élu titulaire le 31 janvier 2024 pour le secteur 9.

Monsieur le Président fait part aux délégués de la démission d'une déléguée du secteur 11, Madame Hélène BESNARD.

Pour les secteurs où il manque un délégué, titulaire ou suppléant, les élections auront lieu lors des réunions de secteur d'octobre prochain.

Monsieur Alain LECHEVALIER (secteur 10) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la séance.

1. Vie syndicale

- ▶ Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2023
- ▶ Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

2. Conventions et marchés

- ▶ Marché de fourniture d'électricité – Conclusion d'un avenant pour modification des « droits ARENH » suite à l'arrêté ministériel du 27 juillet 2023
- ▶ Marché pour la réalisation d'audits énergétiques – Conclusion d'un avenant pour augmentation du maximum de commandes suite à de nouveaux besoins

3. Finances

- ▶ Débat d'Orientation Budgétaire 2024

4. Transferts de compétence

- ▶ Transferts Eclairage Public
- ▶ Intégration de la borne de recharge de la commune déléguée de Le Mesnilbus dans le réseau e-charge50

5. Informations diverses

6. Questions diverses

Vie Syndicale

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 14 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du comité du 14 décembre 2023.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

<p>Délibération n°CS-2024-01</p>	<p>Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 14 décembre 2023</p> <p>VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire ; CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ; CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 14 décembre 2023 leur a été soumis préalablement à cette réunion ; CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 14 décembre 2023.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.</p>
--------------------------------------	--

2. Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SDEM50 pour les exercices 2018 à 2022. A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis son rapport d'observations définitives en date du 12 janvier 2024.

Les conclusions de la CRC se déclinent en deux parties : des recommandations et des obligations de faire.

Les principales recommandations sont :

- ▶ Arrêter un plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés par domaine d'intervention (énergie, réseaux, Eclairage public.). Monsieur BRAUD précise qu'il convient ainsi de mettre en place une comptabilité analytique par service.
- ▶ Affiner les prévisions de dépenses de fonctionnement du budget principal
- ▶ Se doter d'un outil de suivi de l'exécution budgétaire et financière des marchés publics
- ▶ Fiabiliser les résultats en procédant systématiquement aux rattachements des dépenses et des recettes.

Les obligations de faire :

- ▶ Etablir les inventaires physique et comptable et actualiser les délibérations fixant les méthodes d'amortissement
La réponse du SDEM50 est de confirmer que le syndicat va appliquer comme il se doit, la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024. Le contrôle interne mis en place à cette occasion permettra de fiabiliser les inventaires physiques et comptables et actualiser les délibérations fixant les méthodes d'amortissement. La délibération d'adoption a été entérinée au Comité Syndical du 14 décembre 2023.
- ▶ Publier les documents budgétaires dûment renseignés et complétés des annexes et les accompagner d'une présentation brève et synthétique.
Le syndicat s'engage à publier ses documents budgétaires complétés de ses annexes à compter de l'exercice 2024 sur un espace réservé de son site WEB, conformément aux articles L2313-1 et R 2313-8 du CGCT.
- ▶ Mandater aux fournisseurs l'indemnité forfaitaire et les intérêts moratoires en cas de dépassement du délai global réglementaire de paiement des factures
Le syndicat a depuis 2021 mis en place un certain nombre de changement visant à l'amélioration du délai global de paiement et à la rationalisation du circuit de validation et de traitement des factures. La chambre a d'ailleurs pu constater que ces mesures ont permis de rapprocher le délai moyen de paiement des délais réglementaires. Pour autant le syndicat est conscient que le règlement d'un certain nombre de facture continue à faire l'objet de retards. Le syndicat va poursuivre ses efforts et se fixe comme objectif en 2024 de payer l'ensemble de ses fournisseurs dans les délais réglementaires. A défaut, indemnités forfaitaires et intérêts moratoires seront mandatés aux prestataires.
- ▶ Sécuriser l'application des procédures de passation des marchés publics (recours aux délégations de signature, rédaction des documents de passation et d'analyse des offres)
Concernant l'application des procédures de passation des marchés publics, le syndicat informe la chambre que les moyens, notamment humains, de son service commande publique lui permettent aujourd'hui d'apporter toute l'attention nécessaire à la vérification des livrables remis par les assistants à maîtrise d'ouvrage auxquels il fait appel. D'autre

part, un nouvel outil de suivi centralisé de l'exécution budgétaire et financière de ses marchés a été mis en œuvre.

- ▶ Obtenir de GRDF l'approbation du transfert des actifs et passifs dans le nouveau contrat de concession et qu'il complète ses comptes-rendus annuels de concession conformément à ses engagements contractuels

Le syndicat note avec satisfaction que la chambre considère qu'il exécute de manière satisfaisante sa mission de contrôle des concessions d'électricité et de gaz. Rejoignant la chambre, le syndicat entend mettre à profit la négociation en cours sur les dispositions du futur cahier des charges de concession pour obtenir du distributeur la transmission d'un inventaire comptable avec le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour.

Monsieur BRAUD rappelle que la renégociation du contrat de concession avec GRDF est en cours et qu'un des axes principaux est l'établissement d'un état des lieux de la concession.

Monsieur BRAUD relève l'analyse pertinente des agents de la CRC. Le rapport définitif est un document intéressant sur lequel le SDEM50 va s'appuyer pour progresser. L'amélioration de son mode de fonctionnement est une plus-value pour le SDEM50.

Monsieur NOCQUET précise qu'une partie des recommandations a d'ores et déjà été intégrée dans le processus décisionnel du SDEM50, notamment lors de l'élaboration du règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Aucune remarque n'est apportée. Les membres du comité syndical, prennent acte de la communication de ce rapport :

Délibération n°CS-2024-02	<p>Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC – exercices 2018 à 2022</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ; VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L243-9 disposant que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;</p> <p>VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie reçu le 12 janvier 2024 concernant la gestion du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche au cours des exercices 2018 à 2022, ci-annexé ;</p> <p>CONSIDERANT que les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fiabilité des compte et l'exécution budgétaire ; ▪ La politique d'entretien et de renouvellement du patrimoine du syndicat ▪ La fiscalité et les ressources du syndicat ; ▪ Les éléments de prospectives 2021-2026 ; ▪ La gestion des ressources humaines ; ▪ La commande publique ; ▪ Les activités du syndicat ; <p>CONSIDERANT que lors de la séance du 18 octobre 2023, la CRC de Normandie a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le er</p>
------------------------------	--

adoption en aout 2023 à Monsieur Jean-Claude BRAUD, ordonnateur en fonction, et à Madame Nadège BESNIER, ancien ordonnateur ;
CONSIDERANT que les réponses écrites du SDEM50 aux observations définitives ont été réceptionnées par le greffe de la CRC de Normandie le 28 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la CRC de Normandie a fait part des recommandations suivantes :

- Arrêter un plan stratégique d'objectifs et d'indicateurs de suivi chiffrés par domaine d'intervention,
- Affiner les prévisions de dépenses de fonctionnement du budget principal,
- Se doter d'un outil de suivi de l'exécution budgétaire et financière des marchés publics,
- Fiabiliser les résultats en procédant systématiquement aux rattachements des dépenses et des recettes,

CONSIDERANT que la CRC de Normandie a établi les « obligations de faire » suivantes :

- Etablir les inventaires physique et comptable et actualiser les délibérations fixant les méthodes d'amortissement,
- Publier les documents budgétaires dûment renseignés et complétés des annexes et les accompagner d'une présentation brève et synthétique,
- Mandater aux fournisseurs l'indemnité forfaitaire et les intérêts moratoires en cas de dépassement du délai global réglementaire de paiement des factures,
- Sécuriser l'application des procédures de passation des marchés publics (recours aux délégations de signature, rédaction des documents de passation et d'analyse des offres),
- Obtenir de GRDF l'approbation du transfert des actifs et passifs dans le nouveau contrat de concession et qu'il complète ses comptes-rendus annuels de concession conformément à ses engagements contractuels,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 241-18 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débats ;

Entendu l'exposé de Monsieur BRAUD, Président ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

PREND ACTE :

- De la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie concernant la gestion du SDEM50 au cours des exercices 2018 à 2022.

Conventions et Marchés

3. Avenant au marché pour la fourniture d'électricité pour tenir compte de la modification réglementaire des droits à l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique)

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY rappelle que le marché subséquent de fourniture d'électricité a été conclu avec EDF le 5 avril 2022 pour les années de livraison 2023, 2024 et 2025.

Un arrêté du 27 Juillet 2023 est venu modifier l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Ce nouvel arrêté modifie le coefficient de bouclage pour les demandes d'ARENH effectuées pour les périodes de livraison commençant à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,844 contre 0,964 précédemment.

Ce coefficient de bouclage permet que la quantité totale d'ARENH attribuée corresponde à la proportion de la production nucléaire dans la consommation totale sur le territoire métropolitain continental : ainsi, si les moyens de productions nucléaires baissent, le coefficient de bouclage a vocation à baisser.

De manière générale, la réévaluation à la baisse du coefficient de bouclage entraîne une baisse du droit ARENH de 12,45%.

Plusieurs éléments sont avancés par la CRE pour justifier cette évolution du coefficient :

- Baisse de la disponibilité du parc nucléaire entraînant une réduction des quantités d'électricité produites
- Perturbations sur les calendriers d'arrêts de tranche, générées par la crise sanitaire
- Problèmes de corrosion sous contrainte découverts sur une partie du parc nucléaire.

Autant de raisons qui faisaient que le coefficient de 0,964, en place depuis 2015, n'était « plus représentatif de la part de la production nucléaire dans la consommation ».

Par conséquent, les volumes à approvisionner au titre du complément de marché en énergie et en garanties de capacité augmentent.

Les conséquences financières pour le groupement d'achat coordonné par le SDEM50 sont nulles, le syndicat ayant activé la « protection écrêtement » prévue au contrat pour se couvrir et se prémunir de l'impact de l'écrêtement des droits ARENH pour les années de livraison 2024 (33%) et 2025 (15% pour l'heure).

Un avenant est toutefois nécessaire pour mettre à niveau les clauses du contrat en conformité avec l'arrêté du 27 juillet 2023 modifiant le coefficient de bouclage.

Monsieur BRAUD note la forte technicité de ce marché qui justifie qu'un agent du SDEM50 consacre bientôt 100% de son temps de travail à cette mission. M. BRAUD rappelle qu'en 2022, le SDEM50 avait vendu sur le marché d'électricité un volume d'ARENH lui permettant de générer un gain au bénéfice de ses membres. Ces adhérents ont ainsi pu bénéficier d'une régularisation substantielle.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-03	<p>Avenant au marché pour la fourniture d'électricité pour tenir compte de la modification réglementaire des droits à l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique)</p> <p>VU le Code de la Commande Publique ; VU la délibération CS-2021-28 du 23 juin 2021 autorisant le lancement de l'accord-cadre concernant la fourniture d'électricité en groupement de commandes ainsi que son attribution ; VU l'arrêté du 27 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) ; CONSIDERANT que cet arrêté modifie le coefficient de bouclage pour les demandes d'ARENH effectuées pour les périodes de livraison commençant à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,844 contre 0,964 précédemment CONSIDERANT que de manière générale, la réévaluation à la baisse du coefficient de bouclage entraîne une baisse du droit ARENH de 12,45 % ; CONSIDERANT l'absence d'impact financier pour le groupement d'achat coordonné par le SDEM50, le syndicat ayant activé la « protection écrêtement » prévue au contrat conclu avec EDF pour se couvrir et se prémunir de l'impact de l'écrêtement des droits ARENH pour les années de livraison 2024 (33%) et 2025 (15% pour l'heure) CONSIDERANT qu'un avenant est nécessaire pour mettre à jour les clauses du contrat en conformité avec l'arrêté du 27 juillet 2023 modifiant le coefficient de bouclage.</p> <p>Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur général du SDEM50, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>- De conclure un avenant au marché de fourniture d'électricité avec EDF afin de mettre à jour les clauses du contrat en conformité avec l'arrêté du 27 juillet 2023 modifiant le coefficient de bouclage.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>-M. le Président à signer l'avenant avec le fournisseur EDF.</p>
------------------------------	---

4. Avenant n°2 au marché pour la réalisation d'audits énergétiques

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Il s'avère que le SDEM50 est de plus en plus sollicité pour réaliser des audits énergétiques. Le marché prévoit la possibilité d'augmenter le volume des commandes dans certaines proportions.

Ce marché a été lancé dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'EPCI Coutances Mer et Bocage, lauréat du programme ACTEE Merisier.

Le lot 1 « audits énergétiques » contient un maximum de commandes sur la durée totale du marché (3 ans) de l'ordre de 320 000 € HT.

Avant la dernière année d'exécution, le niveau de commande est élevé puisqu'il atteint près de 300 000 € HT.

Ces nouveaux besoins d'audits sont recensés pour le syndicat, dans le cadre des missions de CEP, et pour Coutances Mer et Bocage. Au total, une dizaine d'études sont à lancer pour un coût allant de 2000 et 3000 € HT par étude.

Le SDEM50, en tant que coordonnateur du groupement, entend faire jouer la clause de réexamen prévue au marché pour augmenter le montant maximum du lot concerné et

sécuriser les futures commandes. Monsieur DEBOISLOREY fait lecture de la rédaction de cette possibilité figurant dans le cahier des charges du marché :

« En cas d'atteinte du montant maximum en valeur (€HT) du lot concerné avant l'échéance du présent accord-cadre, et face à de nouveaux besoins de réalisation d'études non prévus lors du recensement prévisionnel : Le SDEM50, coordonnateur, et les titulaires du lot concerné pourront procéder par voie d'avenant à la modification de ce montant maximum en valeur. Cet avenant n'aura pas pour effet d'augmenter de plus de 20% le montant maximum initial du lot concerné ».

Il est donc proposé de faire jouer cette clause du marché.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-04	<p>Avenant n°2 au marché pour la réalisation d'audits énergétiques 2021-PI-05</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-4 VU le Code de la Commande Publique ; VU la délibération CS-2021-67 du 9 décembre 2021 autorisant le lancement du marché pour la réalisation d'audits énergétiques par le SDEM50, coordonnateur du groupement d'achat composé de Coutances Mer et Bocage et du SDEM50 ; VU la délibération CS-2023-64 du 14 décembre 2023 actant la signature d'un avenant n°1 suite à la résiliation du contrat avec un des titulaires du lot n°1 et la redistribution du niveau de commandes entre les 4 titulaires ; CONSIDERANT que le lot n°1 du marché pour la réalisation d'« audits énergétiques» contient un maximum de 320 000 € HT sur la durée du marché; CONSIDERANT qu'à ce jour, le montant de commandes s'élève à près de 300 000 € HT et qu'il reste une année d'exécution CONSIDERANT les nouveaux besoins d'audits identifiés par le SDEM50 et l'EPCI Coutances Mer et Bocage (près de 10 études à commander); CONSIDERANT que le SDEM50, en tant que coordonnateur du groupement, entend faire jouer la clause de réexamen prévue au marché pour augmenter le montant maximum du lot (+20%) concerné et sécuriser les futures commandes (art. 13 du CCAP du marché) ; CONSIDERANT l'avis favorable de la CAO en date du 30 janvier 2024 au titre de l'article L1414 du CGCT Entendu l'exposé de M. le Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- De conclure un avenant n°2 avec les quatre titulaires du marché n°2021-PI-05 ayant pour objet la réalisation d'audits énergétiques afin d'augmenter de 20% le montant maximum du lot n°1</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>M. le Président à signer les avenants n°2 avec les titulaires du lot n°1 du marché précité</p>
------------------------------	--

Finances

5. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Monsieur NOCQUET présente le déroulé de son exposé : il va aborder le contexte juridique et économique national, faire un focus sur les ressources humaines puis effectuer une analyse rétrospective et prospective du budget principal et des budgets annexes.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'inscrit dans un contexte juridique ; il s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (R.O.B) et doit se tenir dans le délai maximum des deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce rapport doit comporter :

- ▶ Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses
- ▶ Une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs :
 - dépenses de personnel
 - rémunérations
 - avantages en nature
 - temps de travail

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le Débat d'orientation Budgétaire (DOB) a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité

Il s'agit d'une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets, dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération et le ROB sont transmis au représentant de l'État.

Le DOB s'inscrit également dans **un contexte national économique et financier**. En ce qui concerne la France, le taux de croissance du PIB en volume a été respectivement de +6,8% en 2021 et +2,5% en 2022. Il a décéléré en 2023 à +1% et devrait légèrement augmenter en 2024 à +1,4%.

Cette forte reprise d'activité en 2021, ainsi que la guerre en Ukraine, ont eu pour conséquence des tensions sur le marché des matières premières, notamment de l'énergie. Les prix se sont envolés et restent aujourd'hui très volatiles. L'inflation a fortement augmenté ces deux dernières années et a concerné l'ensemble de l'économie mondiale. En France, l'inflation s'est élevée à +5,2% en 2022 et 4,9% (5,7?) sont prévus sur 2023, bien au-delà des 2% fixés comme limite par la Banque Centrale Européenne. Un repli est anticipé en 2024 avec une prévision de 2,5% à 3% sur l'année. Toutefois, des incertitudes demeurent, liées pour l'essentiel à l'évolution du coût des matières premières et au contexte géopolitique international.

Afin de lutter contre cette envolée de l'inflation, après des années de taux très bas voire négatifs pour soutenir la croissance, les banques centrales ont décidé des hausses fortes de leurs principaux taux directeurs à partir de 2022, impactant les taux monétaires.

Aujourd'hui, les taux courts convergent autour de 4%, les taux à 10 ans se situent à plus de 3%. Une détente des taux directeurs est anticipée fin 2024, avec une projection de ces derniers autour de 3% à l'horizon 2025.

En France, les marges pratiquées par les organismes prêteurs sont à la hausse (+0,20% en moyenne). Ces hausses cumulées à des taux bancaires élevés conduisent à un renchérissement des coûts de financement pour les collectivités. Ainsi, les collectivités doivent développer la recherche de financement par projet afin de bénéficier au mieux d'offres adaptées, notamment d'offres « vertes » plus compétitives que des offres globales sur l'ensemble des opérations gérées.

Monsieur NOCQUET aborde **la loi de programmation des finances publiques 2023-2027** qui associe les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Cela passe notamment par un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de celles-ci de +1,3% par an en 2026 et 2027 contre +4,8% en 2023. Chaque collectivité qui s'endette participe au déficit public.

Le projet de Loi de finances 2024 retient l'hypothèse d'une activité économique qui reste solide, avec un regain de la production industrielle et des exportations, ainsi qu'une consommation des ménages relativement soutenue. Le taux de croissance s'établirait à +1,4%.

Ceci serait rendu possible par le reflux de l'inflation estimée entre 2,5% à 3% en 2024 contre +4,9% (5,7?) en 2023. Celui-ci repose sur l'hypothèse d'un fort ralentissement du prix des matières premières et des coûts de production des biens manufacturés. Il s'appuie également sur l'impact des mesures prises par le Gouvernement pour protéger la population française d'une trop forte hausse des prix de l'énergie (bouclier et amortisseurs sur les tarifs de vente réglementés notamment). L'inflation du prix des services devrait prendre le relais, en lien avec l'augmentation des salaires, mais devrait rester maîtrisée.

Toutefois, le PLF 2024 précise l'existence d'incertitudes sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz sur l'année à venir.

Le Gouvernement engage 10 milliards d'euros (Md€) supplémentaires en 2024 pour accélérer la transition écologique. Sur ces 10 milliards d'euros d'engagements supplémentaires, 7 milliards d'euros seront portés par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique.

Sur le volet Mobilité, le Gouvernement a déjà prolongé en 2023 l'appel à projets Écosystèmes des véhicules lourds électriques, piloté par l'ADEME, qui vise à soutenir l'acquisition de ce type de véhicules, ainsi que l'installation des infrastructures de recharge nécessaires. L'appel à projets sera prolongé en 2024 avec une enveloppe budgétaire accrue.

La barre des 100 000 points de recharge ouverts au public a été franchie en mai 2023 et l'ensemble des aires de service du réseau routier national concédé sont désormais équipées en stations de recharge haute puissance.

Pour répondre à la croissance du parc de véhicules électrifiés, un soutien budgétaire supplémentaire est confirmé pour 2024, en complément du plan France 2030. Le

programme Advenir sera également prolongé et abondé pour accompagner notamment les bornes en résidentiel collectif et en voirie.

Sur le volet Energies, dans la continuité de l'année 2023, dans un contexte de prix de l'énergie élevés et au vu des coûts de production désormais compétitifs de la filière renouvelable, les énergies renouvelables continueront de contribuer positivement au budget de l'État.

En parallèle, le soutien budgétaire à l'émergence de nouveaux projets est amplifié pour tenir compte des objectifs ambitieux fixés en matière de capacités installées et tirer les conséquences des mesures d'accélération permises par la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023. L'année 2024 se traduira par un renforcement des interventions de l'ADEME.

Une hausse de près de + 60 % des engagements du fonds chaleur, qui atteindra 0,8 Md€ en 2024, soutiendra le développement de nouveaux réseaux de chaleur renouvelable urbains dans les territoires, ainsi que la production et la récupération de chaleur renouvelable pour les industriels.

La hausse exceptionnelle allouée en 2023 au fonds économie circulaire sera également maintenue en 2024, afin d'accompagner les collectivités et les professionnels de la gestion des déchets. Après la revalorisation en 2023 du tarif du biogaz injecté dans les réseaux, le Gouvernement prend des mesures de simplification. Un appel d'offres sera publié avant fin 2024 afin de compléter le dispositif de soutien pour les méthaniseurs de grande taille.

Conformément au plan hydrogène de 4 milliards d'euros annoncé en septembre 2023, un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène, doté de 0,7 milliard d'euros en 2024, sera ouvert. La procédure permettant de sélectionner les lauréats de la première vague d'ici à la fin de l'année 2024 est initiée. Les moyens en faveur de la décarbonation de l'industrie seront amplifiés. Dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain, le soutien à la transition énergétique sera amplifié, représentant près de la moitié du coût de la péréquation.

Sur le volet Soutien aux territoires, la loi de finances 2024 prévoit le maintien du Fonds vert qui répond aux besoins des acteurs locaux pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros en 2023, il bénéficie d'une augmentation de 500 millions d'euros en 2024 et sa pérennisation a été validée.

Les projets de rénovation énergétique des écoles disposeront d'une enveloppe de 500 millions d'euros pour rénover 2 000 écoles dès 2024 et 40 000 écoles d'ici 10 ans.

Le Fonds vert est destiné à soutenir notamment la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.).

Face à la crise à la fois sanitaire, économique et sociale, l'Union européenne a proposé, dès avril 2020, un plan de relance de 750 milliards d'euros tandis que le gouvernement français présentait, en septembre 2020, un plan de relance de 100 milliards d'euros.

Dans ce cadre, une mesure concerne une dotation exceptionnelle du Fonds d'Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (FACE) maintenu en 2024. Le montant prévisionnel est de 377 millions d'euros.

Les programmes ACTEE :

Pilotés par la FNCCR et financés par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, les programmes ACTEE ont pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique.

L'appel à projets « MERISIER » permet de soutenir des projets de rénovation énergétique pour plus de 1000 écoles.

L'appel à projets « SEQUOIA » vise à accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, et notamment les conversions vers des énergies décarbonées pour les bâtiments chauffés via des énergies fossiles.

ACTEE+ continue, via le Fonds CHENE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles via un partenariat avec la Banque des territoires

Le sous-programme Lum'ACTEE permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance énergétique de leurs parcs d'éclairage public.

La réforme des taxes locales sur l'électricité :

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a réformé le régime de taxation de l'électricité.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité (CFE), un tarif d'imposition unique au plan national est fixé depuis le 1er janvier 2023 et l'ensemble des trois taxes la composant (TCCFE, TDCFE et TICFE) sont dorénavant fusionnées pour en confier la gestion à la Direction générale des finances publiques.

2. Liste des ressources publiques à caractère environnemental

Intitulé	Exécution 2022 (M€)	Prévision 2023 (M€)	Prévision 2024 (M€)	Affectataire	Base juridique (Loi/code ; article)	
Energie / climat						
Part communale (ex-TCCFE) – transfert budgétaire à compter de 2023	982	1 024	1 049	Bloc communal	Code général des collectivités territoriales	L. 2333-2
Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (alimentation du FACÉ)	377	377	377	FACÉ – Fonds d'amortissement des charges d'électrification	Code général des collectivités territoriales	L. 2224-31 – 1 bis

La Taxe locale sur l'électricité ou encore appelée accise sur l'électricité, est l'une des recettes les plus importantes de la section fonctionnement du SDEM50. Les modalités de calcul et de redistribution ont encore évolué depuis 2024. Depuis 2023, la TCCFE est intégrée au sein de l'accise sur l'électricité. Une part communale de l'accise sur l'électricité (TICFE) est instituée au profit des communes ou, selon le cas, des EPCI ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

Elle est toujours prélevée par les fournisseurs mais directement reversée à l'Etat. La DGFIP se charge de reverser ensuite aux collectivités la part communale qui leur revient.

Monsieur NOCQUET expose maintenant les orientations budgétaires du SDEM50 pour l'année 2024 et liste les projets retenus par filières

Volet Mobilité :

Principaux projets pour 2024

- Engagement des infrastructures prévues au SDIRVE
- Mise en service de la station multi énergies de Carentan les Marais
- Etude de faisabilité d'une nouvelle station GNV/IRVE
- Tarification au kWh
- Renouvellement du marché d'exploitation IRVE (pour 2025)
- Suivi du déploiement de l'offre privée en vue de l'actualisation du SDIRVE
- Réflexion sur la répartition SDEM50-opérateurs privés et modèle juridico-économique adapté

Volet Energies :

Principaux projets pour 2024

- Continuer à accompagner les collectivités Manchoises dans leurs projets de développement des ENR, en direct ou via la SEM WE
- Développer de nouvelles chaufferies bois et réseaux de chaleur
- Accompagner le développement de la méthanisation (prise de participations via la SEM WE, animation du territoire, schémas de zonage....)
- Poursuivre la mise en œuvre du projet de Chausey
- Hydrogène?

Volet Efficacité Energétique :

Principaux projets pour 2024

- Accentuer notre accompagnement dans la mise en œuvre des travaux d'efficacité énergétique sur les bâtiments publics et notamment les établissements scolaires (CEP, Audits énergétiques, missions de MOE, fonds de concours....)
- Continuer et accentuer la rénovation énergétique des installations d'éclairage public

Volet Réseaux de distribution :

Principaux projets pour 2024

- Augmenter les opérations de renforcement du réseau de distribution basse tension pour :
 - Diminuer le nombre de clients mal alimentés
 - Permettre le raccordement de nouvelles installations (PAC, futures bornes de recharge, installations ENR...)
- Améliorer la résilience du réseau BT en remplaçant le réseau en fils nus par du torsadé ou du souterrain
- Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement (effacements, raccordements individuels et collectifs)

Point sur les Ressources Humaines

Conformément à l'article D2312-3 du CGCT et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, des données ont été ajoutées cette année dans le ROB concernant les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, incluant notamment des éléments de rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires et la durée effective du temps de travail.

Monsieur NOCQUET présente la structure des effectifs du Syndicat au 31/12/2023 par filière, par statut et par catégorie.

	Fonctionnaires	Contractuels sur poste permanent
En nombre	22	24
En ETP	21,8	22,9

Le Syndicat a un effectif de 46 agents soit 44,7 équivalents temps plein (ETP), 48% sont des fonctionnaires et 52% des non titulaires.

	Fonctionnaires	Contractuels de droit public + droit privé	TOTAL	
			Nombre	ETP
Administrative	13	7	20	19,1
Technique	8	14	22	21,6
Animation	1	0	1	1
Apprentis	0	3	3	3
TOTAL	22	24	46	44,7

Ce second tableau met en évidence que 48% des effectifs proviennent de la filière technique, 43% de la filière administrative, et 5% des filières animations et apprentis.

En effet, la spécificité des compétences techniques propres à notre collectivité conditionne le recrutement de personnels qualifiés issus du secteur privé et de la filière technique.

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	en ETP
Catégorie A	10	9,6
Catégorie B	23	22,6
Catégorie C	10	9,5
Apprentis	3	3
TOTAL	46	44,7

50% des effectifs globaux est issu du cadre d'emplois des techniciens (relevant de la catégorie B).



La moyenne d'âge des agents du Syndicat (sans la prise en compte des apprentis) est équivalente à 44 ans soit la moyenne nationale en collectivité territoriale.

Evolution prévisionnelle des effectifs

	Effectif 31/12/2023	ETP au 31/12/2023	Effectif 31/12/2024	ETP au 31/12/2024
Administration Générale	15	14,8	17	16,8
Réseaux	12	11,5	11	11
Eclairage Public	5	4,8	6	5,8
Mobilité durable	2	1,6	2	1,6
Transition Energétique	11	11	10	10
SIG	1	1	1	1
TOTAL	46	44,7	47	46,2

Pour 2024, il est prévu une évolution des effectifs de 2% en tenant compte des entrées et des sorties.

Evolution des charges de personnel

	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024
Charges de personnel	1 967 910,00 €	2 078 522,00 €	2 307 897,00 €	2 537 066,00 €
Evolution N/N-1		6%	11%	10%

L'évolution des dépenses de personnel en 2023 est liée à plusieurs facteurs :

- ▶ Augmentation de la valeur du point au 01/07/2023 pour +1,5%
- ▶ La double rémunération pendant 1 mois sur le poste de responsable du pôle Finances
- ▶ La création de deux postes en assistance technique et à l'accueil, d'un apprenti et le recrutement d'un agent en renfort pendant 6 mois
- ▶ Le Glissement Vieillesse Technicité (évolution des rémunérations dans le cadre du déroulement de carrière des agents)

Pour 2024, les dépenses vont évoluer du fait de :

- ▶ L'attribution de la prime pouvoir achat et du CIA bonifié
- ▶ La rémunération de postes créés (technicien EP, technicien CEP, technicien générateur) et de postes remplacés (assistant comptable)
- ▶ L'augmentation de 5 points d'indice majoré à tous les agents à compter du 01/01/2024

- ▶ Le Glissement Vieillesse Technicité (évolution des rémunérations dans le cadre du déroulement de carrière des agents)
- ▶ L'augmentation du régime indemnitaire de 14 agents dans le cadre du réexamen de l'IFSE Expérience professionnelle

Déclinaison des dépenses de personnel hors cotisations patronales

	Données 2023			Prévisions 2024		
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	TOTAL	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	TOTAL
Traitement Indiciaire	615 916,00 €	465 380,00 €	1 081 296,00 €	645 030,00 €	514 068,00 €	1 159 098,00 €
NBI	8 771,00 €	- €	8 771,00 €	7 366,00 €	- €	7 366,00 €
SFT	14 564,00 €	6 010,00 €	20 574,00 €	12 746,00 €	6 566,00 €	19 312,00 €
IFSE (régime indemnitaire fixe)	218 837,00 €	133 649,00 €	352 486,00 €	225 095,00 €	158 647,00 €	383 742,00 €
CIA (régime indemnitaire variable)	6 944,00 €	6 968,00 €	13 912,00 €	10 200,00 €	9 600,00 €	19 800,00 €
Autres indemnités variables (Ind CET, GIPA, prime pouvoir)	6 256,00 €	3 512,00 €	9 768,00 €	13 364,00 €	13 837,00 €	27 201,00 €
Heures supplémentaires	2 115,00 €	1 862,00 €	3 977,00 €	- €	- €	- €
Avantage en nature	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Participation collectivité (protection sociale complémentaire)	8 576,00 €	7 957,00 €	16 533,00 €	10 080,00 €	8 652,00 €	18 732,00 €
Ticket restaurant (participation agents)	18 312,00 €	15 026,00 €	33 338,00 €	16 506,84 €	16 506,84 €	33 013,68 €
TOTAL	900 291,00 €	640 364,00 €	1 540 655,00 €	940 387,84 €	727 876,84 €	1 668 264,68 €

Monsieur GUILLOTTE demande le montant dédié à l'action sociale : il est précisé que 13 950 euros sont consacrés à ce chapitre au budget primitif 2024

Monsieur NOCQUET aborde l'analyse rétrospective et prospective du Budget principal.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Monsieur NOCQUET précise aux délégués que le budget prévisionnel 2024 est présenté avec la nomenclature M14, afin de faciliter le comparatif avec les années antérieures. Le 11 avril 2024, le CA 2023 sera présenté avec les montants définitifs et le BP 2024 en M57.

La colonne « BP 2024 Cible » correspond aux prévisions émanant de la prospective 2022-2031 réalisée l'an dernier.

Chapitre		BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ÉCART % BP 24/23	ÉCART % BP Cible
011	Charges à caractère général	4 411	3 962	4 561	3 977	3 %	15 %
012	Masse salariale	2 304	2 308	2 537	2 511	10 %	1%
014	Atténuation de produits	242	145	100		-59 %	
65	Charges de gestion courantes	145	126	144	122	0 %	18%
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTES		7 102	6 541	7 342	6610	3 %	11%
66	Charges financières	29	21	37	26	28%	45%
67	Dépenses exceptionnelles	42	14	2	10	-95%	-80%
022	Dépenses imprévues	200					
TOTAL DEPENSES REELLES		7 373	6 576	7 381	6646	0 %	11%
023	Virement à la section investissement	5226		9 409		80 %	
042	Opérations d'ordre de transfert en section	3400	3097	3 376	4 113	-1 %	-18%
043	Opérations ordre section fonctionnement						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 626	3 097	12 785	4 113	48 %	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 999	9 673	20 166	10 759	26 %	

Globalement sur les trois dernières années, la structuration des dépenses réelles de fonctionnement est stable, à savoir :

- ▶ Des charges à caractères générales représentant environ 61 % des dépenses totales
- ▶ Des charges de personnel représentant en moyenne 31 % des dépenses totales
- ▶ Des charges de gestion courante inférieures à 1%

Il est à noter que les charges financières représentent moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est relativement faible.

Au regard des réalisations des 3 dernières années et en tenant compte de l'inflation et des nouvelles adhésions, le budget 2024 en section de fonctionnement reste stable malgré une hausse de 3% pour les charges à caractère général s'expliquant en bonne partie par la hausse de la consommation de l'électricité des bornes (hausse de la consommation compensée par la baisse du prix d'achat d'électricité de -30%) et par la hausse des charges de maintenances d'EP suite aux nouvelles adhésions et compensée par la participation des communes.

Chapitre		BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ÉCART % BP 24/23	ÉCART % BP Cible
011	Charges à caractère général	4 411	3 962	4 561	3 977	3 %	15 %
012	Masse salariale	2 304	2 308	2 537	2 511	10 %	1%
014	Atténuation de produits	242	145	100		-59 %	
65	Charges de gestion courantes	145	126	144	122	0 %	18%
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTES		7 102	6 541	7 342	6610	3 %	11%
66	Charges financières	29	21	37	26	28%	45%
67	Dépenses exceptionnelles	42	14	2	10	-95%	-80%
022	Dépenses imprévues	200					
TOTAL DEPENSES REELLES		7 373	6 576	7 381	6646	0 %	11%
023	Virement à la section investissement	5226		9 409		80 %	
042	Opérations d'ordre de transfert en section	3400	3097	3 376	4 113	-1 %	-18%
043	Opérations ordre section fonctionnement						
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 626	3 097	12 785	4 113	48 %	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 999	9 673	20 166	10 759	26 %	

L'année 2024 est marquée par la fin des reversements de la TCCFE à la commune de Villedieu Rouffigny.

Il est prévu un virement de 9 409 K€ de la section de fonctionnement pour combler le besoin de financement de la section d'investissement. Bien entendu, il s'agit d'un montant prévisionnel suite aux données arrêtées au 01/02/2024.

Recettes de fonctionnement

Chapitre		BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ECART % BP Cible	Ecart %BP 2023
013	Remb IJ + Part salariale Tickets restaurants	46	126	71	49	45%	54%
70	Part. IRVE + MET+ TF transfo+ rachat mob +TEN	296	265	557	340	64%	88%
73	Impôts et taxes	8 500	11 849	9 366	8 500	10%	10%
74	FCTVA EP + Part. forfait Epv + FNCRR ACTE Merisier	1 988	2 128	1 684	1 681	0%	-15%
75	Redevances Enedis Art 8, R1, R2 + Aide CEE	2 750	2 590	2 500	2 750	-9%	-9%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTES		13 580	16 959	14 178	13 320	6%	4%
76	Produits financiers						
77	Remb sinistres EP + Remb conso Gpe électrique	187	544	187	100	87%	0%
78	Provisions						
TOTAL RECETTES RÉELLES		13 767	17 503	14 364	13 420	7%	4%
042	Reprise / subventions reçues de l'exercice	800	643	666	948	-30%	-17%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section F						
TOTAL RECETTES D'ORDRE		800	643	666	948		-17%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 567	18 147	15 030	14 368		-1%
002	Report de résultat	25 592	25 592	28 417	25 008		

Dans ce tableau, sont mis en évidence les recettes relatives à la TCCFE (accise de l'électricité) :

- ▶ Perçue en 2023, soit 9 366M€ de TCCFE 2023 (= 4 trimestres)

- ▶ 2,4 M€ de TCCFE (dernier trimestre 2022 et régularisation des exercices 2016 à 2021)

Exceptionnellement, en 2023, nous avons reçu 5 trimestres au lieu de 4, conséquence des changements de méthode de calcul et de reversement de la TCCFE.

Concernant le chapitre 77 : dans les charges exceptionnelles (qui n'existera plus en M57 et basculera au chapitre 75), il est inscrit :

- ▶ + 110 k€ de reversement exceptionnel de la contribution SDEM au marché d'achat d'électricité (gain réalisé sur le marché)
- ▶ + 77 k€ de remboursement lié aux sinistres EP (estimation prudente – impossible de prévoir les remplacements de candélabres et autres)

Monsieur NOCQUET poursuit avec le détail du chapitre 75 regroupant les recettes liées aux Redevances des concessionnaires.

Chapitre		BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ECART % BP Cible	Ecart %BP 2023
013	Remb IJ + Part salariale Tickets restaurants	46	126	71	49	45%	54%
70	Part. IRVE + MET+ TF transfo+ rachat mob +TEN	296	265	557	340	64%	88%
73	Impôts et taxes	8 500	11 849	9 366	8 500	10%	10%
74	FCTVA EP + Part. forfait Epv + FNCRR ACTE Merisier	1 988	2 128	1 684	1 681	0%	-15%
75	Redevances Enedis Art 8, R1, R2 + Aide CEE	2 750	2 590	2 500	2 750	-9%	-9%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTES		13 580	16 959	14 178	13 320	6%	4%
76	Produits financiers						
77	Remb sinistres EP + Remb conso Gpe électrique	187	544	187	100	87%	0%
78	Provisions						
TOTAL RECETTES RÉELLES		13 767	17 503	14 364	13 420	7%	4%
042	Reprise / subventions reçues de l'exercice	800	643	666	948	-30%	-17%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section F						
TOTAL RECETTES D'ORDRE		800	643	666	948		-17%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 567	18 147	15 030	14 368		-1%
002	Report de résultat	25 592	25 592	28 417	25 008		

Le chapitre 75 regroupe les recettes liées aux Redevances des concessionnaires. Il représente 17% des recettes réelles au budget 2024.

Pour 2024, nous avons inscrit une baisse de 9% des recettes à percevoir.

La raison principale est que le syndicat réalise plus d'investissements financés à 80% par le Programme FACE. Et par conséquent, le SDEM50 perçoit moins de R2 (redevance sur les travaux).

Quant à la R1 (mission de contrôle du syndicat) et à la redevance GRDF, nous avons prévu une stabilité des recettes soit environ 1M €

Il est à noter qu'une marge de progression est possible concernant l'ART 8 (effacement de réseaux) car le montant maximal n'est pas atteint

Autres recettes : FCTVA, participation FNCCR

Chapitre		BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ECART % BP Cible	Ecart %BP 2023
013	Remb IJ + Part salariale Tickets restaurants	46	126	71	49	45%	54%
70	Part. IRVE + MET+ TF transfo+ rachat mob +TEN	296	265	557	340	64%	88%
73	Impôts et taxes	8 500	11 849	9 366	8 500	10%	10%
74	FCTVA EP + Part. forfait Epv + FNCCR ACTE Merisier	1 988	2 128	1 684	1 681	0%	-15%
75	Redevances Enedis Art 8, R1, R2 + Aide CEE	2 750	2 590	2 500	2 750	-9%	-9%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTES		13 580	16 959	14 178	13 320	6%	4%
76	Produits financiers						
77	Remb sinistres EP + Remb conso Gpe électrique	187	544	187	100	87%	0%
78	Provisions						
TOTAL RECETTES RÉELLES		13 767	17 503	14 364	13 420	7%	4%
042	Reprise / subventions reçues de l'exercice	800	643	666	948	-30%	-17%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section F						
TOTAL RECETTES D'ORDRE		800	643	666	948		-17%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 567	18 147	15 030	14 368		-1%
002	Report de résultat	25 592	25 592	28 417	25 008		

Le chapitre 74 regroupe les recettes liées :

- au FCTVA sur la maintenance EP,
- à la participation forfaitaire des communes en EP
- à la participation FNCCR sur les programmes ACTEE.

Ces recettes correspondent à 12% des recettes réelles du budget 2024.

Chapitre		BP 2023	CA 2023*	BP 2024	BP 2024 Cible	ECART % BP Cible	Ecart %BP 2023
013	Remb IJ + Part salariale Tickets restaurants	46	126	71	49	45%	54%
70	Part. IRVE + MET+ TF transfo+ rachat mob +TEN	296	265	557	340	64%	88%
73	Impôts et taxes	8 500	11 849	9 366	8 500	10%	10%
74	FCTVA EP + Part. forfait Epv + FNCCR ACTE Merisier	1 988	2 128	1 684	1 681	0%	-15%
75	Redevances Enedis Art 8, R1, R2 + Aide CEE	2 750	2 590	2 500	2 750	-9%	-9%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTES		13 580	16 959	14 178	13 320	6%	4%
76	Produits financiers						
77	Remb sinistres EP + Remb conso Gpe électrique	187	544	187	100	87%	0%
78	Provisions						
TOTAL RECETTES RÉELLES		13 767	17 503	14 364	13 420	7%	4%
042	Reprise / subventions reçues de l'exercice	800	643	666	948	-30%	-17%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section F						
TOTAL RECETTES D'ORDRE		800	643	666	948		-17%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 567	18 147	15 030	14 368		-1%
002	Report de résultat	25 592	25 592	28 417	25 008		

On constate une évolution de plus de 88% des recettes inscrites au chapitre 70.

En effet, 557 k€ de recettes prévues en 2024 émanent en grande partie des recettes des recharges des bornes, dont le tarif a été multiplié par 3 en 2023.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre		BP 2023	CA 2023*	BP 2024	Ecart % BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	259	99	209	-20 %
204	Subventions d'équipements	60	941	20	-67 %
21	Immobilisations corporelles	544	166	289	-47 %
23	Immobilisations en cours	31 545	28 321	30 760	- 2 %
	<i>Dont Travaux en AP/CP</i>			28 460	
TOTAL DÉPENSES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENTS		32 409	28 587	31 277	-3%
010	Dotations, fonds divers & réserves				
13	Subventions d'investissements	60	2	450	650%
16	Emprunts et dettes assimilées	181	135	230	27%
26	Participations & créances rattachées à des participations	500	500		-100%
27	Autres immobilisations financières	250		240	-4%
020	Dépenses imprévues d'investissement	200		0	-100%
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		1 191	637	920	-23%
4581	Opérations pour compte de tiers	2 327	397	1 746	-25%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		35 927	29 621	33 943	-5%
040	Opérations d'ordres	800	643	665	-17%
041	Opérations d'ordres	700	209	2 150	207 %
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 500	852	2 816	88%
TOTAL		37 427	30 473	36 759	-2%

Globalement sur les trois dernières années, la structuration des dépenses réelles d'investissement est stable à savoir :

- Les travaux gérés en AP/CP représentent 88% des dépenses totales
- Les travaux pour le compte de tiers 6 %
- Les dépenses financières inférieures à 4%

Chapitre		BP 2023	CA 2023*	BP 2024	Ecart % BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	259	99	209	-20 %
204	Subventions d'équipements	60	941	20	-67 %
21	Immobilisations corporelles	544	166	289	-47 %
23	Immobilisations en cours	31 545	28 321	30 760	- 2 %
	<i>Dont Travaux en AP/CP</i>			28 460	
TOTAL DÉPENSES OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENTS		32 409	28 587	31 277	-3%
010	Dotations, fonds divers & réserves				
13	Subventions d'investissements	60	2	450	650%
16	Emprunts et dettes assimilées	181	135	230	27%
26	Participations & créances rattachées à des participations	500	500		-100%
27	Autres immobilisations financières	250		240	-4%
020	Dépenses imprévues d'investissement	200		0	4%
TOTAL DEPENSES FINANCIERES		1 191	637	920	-5%
4581	Opérations pour compte de tiers	2 327	397	1 746	-25%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		35 927	29 621	33 943	-5%

Monsieur NOCQUET note qu'une baisse de 20% est prévue sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) qui englobe les dépenses relatives aux prestations intellectuelles, la poursuite des évolutions des logiciels métiers et l'acquisition de logiciels informatiques.

Pour les travaux du chapitre 23, 90% des montants concernent les travaux du siège du SDEM (500k€ pour 2024), les travaux d'électrification, les travaux d'éclairage public, les travaux de télécom et les IRVE (28,9 M€ cumulés pour 2024).

Monsieur NOCQUET évoque les AP/CP par opération :

Pour les IRVE : le montant prévisionnel d'investissement s'élève à 1 240 M€, correspondant à la fin des travaux des bornes 2023 pour 40 k€ et de la station BioGnv pour 900 k€. Le SDEM50 souhaite installer 67 bornes entre 2024-2026 : les dépenses prévues en 2024 seront de 300 k€, 1248K€ en 2025 et 326,4k€ en 2026.

Pour les installations et le réseau d'éclairage public : 6,95 M€ correspondent à la fin de travaux et il est proposé d'ouvrir un programme pour les travaux de rénovation énergétique, pour les travaux de sécurisation, pour les travaux de rénovation et pour les travaux d'extension.

Pour les réseaux électriques : 2 M€ de crédits de paiement en 2024 pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication et concernant les travaux sur le réseau électrique, il est prévu 14,4 M€.

Recettes d'investissement

Chapitre		BP 2023	CA 2023	BP 2024	ECART % BP 24/23
13	Subv FACE + PCT + Part. TX EP, ER, FT	16 654	12 340	18 435	11%
16	Emprunt locaux SDEM Agneaux				
21	Mise à disposition Logiciel audit NRJ			16	
23	Récup avance marché + remb TX	2 160	2 138	0	
TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT		18 814	14 478	18 451	-2%
10	FCTVA sur les dépenses N-2	1 260	1 260	1 665	32%
1068	Affectation de résultat	7 094	7 094	5 633	-21%
TOTAL RECETTES FINANCIERES		8 354	8 354	7 298	-13%
4582	Recettes Tx pour le compte de tiers	1 950		1 724	-12%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		29 117	22 832	24 473	-6%
021	Virement de la section de fonctionnement	5 226		9 409	80%
040	Amortissement	3 400	3 097	3 376	-1%
041	Recup avance marché SDEM	700	209	2 150	207%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 326	3 306	14 935	60%
TOTAL		38 443	26 138	42 409	10%

Globalement les recettes d'investissement seront en hausse de 7% en 2024. Cela s'explique par l'augmentation des chapitres 13 de 11% et du chapitre 021 de 55%

En effet, les subventions d'investissement FACE initialement prévues au BP 2023, seront demandées et versées sur le Budget 2024. Les demandes d'acomptes peuvent être sollicités uniquement à la fin des travaux. Les recettes FACE du chapitre 13 représentent 75% des recettes réelles du budget 2024.

Programme Pluriannuel d'Investissement

Les projections financières sont présentées suivant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Sont présentés les projets pour l'administration de la collectivité, les énergies renouvelables, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques, le réseau électrique, le réseau de télécommunication et le réseau d'éclairage public.

Structure et gestion de la dette

Monsieur NOCQUET note que l'endettement du SDEM50 est très mesuré. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2022. La capacité de désendettement du syndicat reste toujours inférieure à 1 an. Si le syndicat continue à financer ses investissements sur fonds propres, en 2041 la dette s'éteindra.

BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Chaufferie et réseaux de chaleur	2021		2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT								
BUAIS-LES-MONTS	3 530 €			3 231 €				2 019 €
<i>remboursement emprunt (Cne BUAIS LES MONTS - éch 2025)</i>	<i>1 791 €</i>				<i>3 746 €</i>			
COUTANCES	98 509 €	440 000 €	1 382 214 €	160 618 €	245 843 €	364 078 €	3 384 €	679 754 €
<i>remboursement emprunt (LBP - éch 2041)</i>	<i>5 077 €</i>		<i>20 411 €</i>		<i>15 416 €</i>			
HAMBYE	10 787 €	1 130 €	2 720 €	120 915 €	162 €	40 674 €		14 097 €
JUVIGNY LE TERTRE	5 157 €	180 000 €	27 727 €	65 605 €	759 237 €	8 793 €	90 292 €	487 093 €
<i>remboursement emprunt (LBP - éch 2041)</i>	<i>1 615 €</i>		<i>8 349 €</i>		<i>6 306 €</i>			
LESSAY	183 901 €		11 636 €	117 203 €	172 €	134 207 €		46 693 €
ST GERMAIN SUR AY	269 286 €		21 027 €	117 880 €	240 €	32 500 €		35 875 €
TESSY BOCAGE	194 606 €	81 €	13 348 €	162 356 €	278 €	128 000 €		47 139 €
PERCY							920 000 €	230 088 €
LA HAYE PESNEL							1 105 100 €	272 317 €
SAINT SAUVEUR VILLAGE							423 240 €	237 847 €
GRANVILLE							60 000 €	
<i>Ecritures d'ordre et annulations 2315</i>			3 701 €	8 027 €	18 562 €	8 027 €		
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>								69 878 €
TOTAL AFFECTE AUX PROJETS	774 259 €	621 211 €	1 491 133 €	755 834 €	1 049 962 €	716 280 €	2 602 016 €	2 122 799 €
AVANCE BUDGET PRINCIPAL		190 000 €		820 000 €				0 €
TOTAL DE L'EXERCICE	774 259 €	811 211 €	1 491 133 €	1 575 834 €	1 049 962 €	716 280 €	2 602 016 €	2 122 799 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	36 953 €		84 701 €		-333 683 €		-479 217 €	
Résultat reporté sur l'exercice		1 329 793 €		728 198 €		812 899 €		479 217 €
RESULAT GLOBAL reporté (opé réelles)	1 366 745 €		812 899 €		479 217 €		0 €	
<i>Résultat global avec opérations d'ordre</i>	<i>1 366 745 €</i>		<i>812 899 €</i>		<i>479 217 €</i>		<i>5 178 €</i>	

Monsieur NOCQUET détaille ce budget :

- ▶ Les dépenses prévisionnelles sont multipliées par 2,5 comparées à 2025.
- ▶ 86% des crédits sont alloués à la création de 3 nouvelles chaufferies : Percy, La Haye Pesnel et Saint Sauveur Villages.
- ▶ Les autres dépenses concernent le solde des factures à payer sur Coutances et Juvigny

- ▶ En parallèle, le SDEM50 percevra des recettes (des subventions d'équipement, subvention de l'ADEME, subvention du Conseil Départemental de la Manche et de la Région Normandie).

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Installations photovoltaïques	2021		2022		2023		2024		2021-2024
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
INVESTISSEMENT									<i>Reste à charge</i>
AGON COUTAINVILLE - Salle de tennis									0 €
BEAUVOIR - hangar							17 919 €		
BLAINVILLE S/MER - Salle de convivialité									0 €
BRICQ/EN COTENTIN - Atelier technique		23 581 €	2 440 €						-21 140 €
BRIX - Halle de stockage		360 €	1 970 €	24 886 €					-23 276 €
CAROLLES - Salle des fêtes	5 867 €	14 921 €	1 071 €						-7 983 €
139001PV_CONDE			27 879 €		17 778 €				
COUTANCES - Gymnase ABC		18 124 €	1 865 €						-16 260 €
COUVILLE	1 043 €			1 043 €					0 €
FLEURY	1 008 €		782 €				37 245 €		39 034 €
GOUVILLE SUR MER - Bâtiment communal		25 014 €	2 659 €	360 €					-22 715 €
HAMBYE - Logement rue des écoles									0 €
HAUTEVILLE S/ MER - Centre équestre		360 €							-360 €
HEMEVEZ - Gîtes communaux	40 829 €		3 413 €	18 405 €					25 836 €
Iles CHAUSEY			7 485 €		6 351 €		141 945 €	1 000 €	154 782 €
JULLOUVILLE - Ecole									0 €
LE GRAND CELLAND - Ancien Presbytère			25 446 €	11 016 €	1 330 €				15 760 €
LE LOREY - Ecole	40 000 €	360 €	2 285 €	26 296 €					15 629 €
LES MOITIERS-D'ALLONNE - Ecole		360 €	3 273 €	29 994 €					-27 081 €
LITHAIRE - Logements communaux	39 276 €		2 202 €	27 307 €					14 172 €
MONTFARVILLE - Salle des fêtes	44 499 €		2 760 €	30 357 €					16 902 €
MORTAIN	1 079 €		344 €		103 889 €				105 311 €
PIROU - Salle Guillon	33 255 €		2 904 €	21 733 €					14 426 €
PRETOT STE SUZANNE - Salle des fêtes	6 881 €	17 177 €	1 185 €			360 €			-9 471 €
QUETTEHOU - Atelier	53 800 €	360 €	3 016 €	28 552 €					27 904 €
QUETTREVILLE SUR SIENNE	46 905 €		3 674 €	360 €	154 €				50 373 €
REVILLE			70 434 €		3 767 €	7 500 €			66 700 €
ST HILAIRE DU HARCOUET - Complexe			51 199 €	28 063 €	2 694 €	360 €			25 470 €
ST JEAN DES CHAMPS			27 975 €		1 464 €				29 438 €
Affectation de résultat 1068						98 809 €	66 065 €		-32 744 €
Virement de la section de fonctionnement							22 173 €		-22 173 €
<i>Ecritures d'ordre + annulations diverses</i>	3 518 €	6 512 €	3 518 €	14 891 €	18 605 €	34 958 €			-30 720 €
TOTAL AFFECTE AUX PROJETS	317 960 €	107 129 €	249 777 €	263 264 €	156 031 €	141 987 €	263 173 €	23 173 €	451 389 €
AVANCE BUDGET PRINCIPAL		190 000 €				0 €	240 000 €		-430 000 €
TOTAL DE L'EXERCICE	317 960 €	297 129 €	249 777 €	263 264 €	156 031 €	141 987 €	263 173 €	263 173 €	21 389 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-20 831 €		13 487 €		-14 044 €		0 €		
Résultat reporté sur l'exercice		140 544 €		119 713 €		133 200 €		119 156 €	
RESULAT GLOBAL reporté		119 713 €		133 200 €		119 156 €		119 156 €	

Pour mémoire, en juillet 2023, le syndicat a cédé une grande partie de l'actif et du passif du budget annexe Photovoltaïque à la SEM West Energies. Ce budget est cependant maintenu pour suivre les projets de Beauvoir et de Chausey.

Monsieur BRAUD remercie Monsieur NOCQUET pour cette présentation.

Pour compléter cette présentation financière, Monsieur BRAUD informe les délégués que le SDEM50 a sollicité le ministre des Finances, le ministre de la Transition Ecologique et les parlementaires du Département pour obtenir des fonds complémentaires pour sécuriser le réseau électrique départemental malmené suite à la tempête CIARAN.

Monsieur DUPONT se félicite de la bonne santé financière du SDEM50, résultant d'une bonne gestion depuis plusieurs années.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-05	<p>Présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5722-1 et L. 2312-1 et L5217-10-4 ; VU le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, ci-joint ; CONSIDERANT que la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) donnant lieu à un débat au sein de l'organe délibérant du SDEM50 est obligatoire (article L 2312-1 CGCT) ; CONSIDERANT que pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (article L 5217-10-4 CGCT) CONSIDERANT les orientations approuvées par le bureau syndical pour l'élaboration du budget 2024 concernent la mobilité durable, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et le réseau de distribution d'électricité ; CONSIDERANT le volet ressources humaines présenté contenant la structure et les évolutions des effectifs ; CONSIDERANT les projets de présentations budgétaires pour le budget principal et les deux budgets annexes : Photovoltaïque et réseau de chaleur ; CONSIDERANT la présentation de la structure et la gestion de la dette ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le 3ème vice-président concernant la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2024 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE :</p> <p>-De la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'exercice 2024, lequel est joint à la présente délibération.</p>
------------------------------	--

Transfert de compétences

6. Transferts Eclairage Public

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération des conseils municipaux, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50

COMMUNE	NOMBRE DE LUMINAIRES
JUILLEY	80
MOYON VILLAGES	150
PIROU	730
PRECEY	61
SAINT GILLES	208

Soit 5 nouvelles communes avec un total de 1 129 Points lumineux.

Au 01/04/2024, on comptabilisera 297 collectivités qui auront transféré leur compétence EP au SDEM50.

Pour répondre à toutes ces demandes, le service Eclairage Public a été étoffé avec le recrutement d'un nouveau technicien depuis début janvier 2024.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-06	<p>Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – 5 communes</p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération des communes de JUILLEY (13/10/2023), MOYON VILLAGES (07/12/2023), PIROU (16/03/2023), PRECEY (02/11/2023) et SAINT GILLES (12/09/2023) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>:</p> <p>- D'accepter à compter du 1^{er} avril 2024, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de JUILLEY, MOYON VILLAGES, PIROU, PRECEY et SAINT GILLES.</p>
------------------------------	---

7 Intégration de la borne de recharge de la commune de Le Mesnilbus dans le réseau e-charge50

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

La commune de Saint-Sauveur-Villages est une commune nouvelle composée entre autres de St-Sauveur-Lendelin (ayant une borne e-charge50) et Le Mesnilbus (ayant une borne sur une station-service communale non intégrée à e-charge50).

La commune nouvelle a élargi la compétence IRVE à tout son territoire.

Le guide tarifaire 2024 prévoit que les travaux d'intégration d'une IRVE existante fassent l'objet d'un dossier étudié par les instances du SDEM50.

Les travaux nécessaires à l'intégration au réseau e-charge50 consistent à :

- Séparer le branchement de la borne de celui de la station-service,
- Mettre en place la signalisation,
- Incorporer à la borne le matériel de communication nécessaire à la supervision.

Ces travaux sont estimés à 3 000 €HT. La commune de St Sauveur Village reverse l'accise sur l'électricité. La commission « travaux » propose que la participation du SDEM50 à la reprise de cette IRVE soit similaire à celle liée à la création d'une IRVE nouvelle :

- Frais de fonctionnement supportés par SDEM50
- Prise en charge par SDEM50 de 30% du montant des travaux

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2024-07	<p>Intégration de la borne de recharge pour véhicules électriques de LE MESNILBUS dans le réseau e-charge50</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-37 ; VU les statuts en vigueur du SDEM50 et notamment l'article 3.3 concernant la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques -IRVE- et hybrides rechargeables » ; VU la délibération de la commune nouvelle de Saint-Sauveur-Villages en date du 13 janvier 2022 autorisant le transfert de la compétence « IRVE » au bénéfice du SDEM50 ; VU la délibération du 14 décembre 2023 du comité syndical approuvant le guide tarifaire 2024 ; CONSIDERANT que la commune de Saint-Sauveur-Villages est une commune nouvelle composée de St-Sauveur-Lendelin (ayant une borne e-charge50) et Le Mesnilbus (ayant une borne sur une station-service communale non intégrée à e-charge50) ; CONSIDERANT que la commune nouvelle a élargi la compétence IRVE à tout son territoire et qu'elle souhaite intégrer la borne située à LE MESNILBUS dans le réseau e-charge50 ; CONSIDERANT que le guide tarifaire 2024 prévoit que les travaux d'intégration d'une IRVE existante dans le réseau e-charge50 font l'objet d'un dossier étudié par les instances du SDEM50 ; CONSIDERANT que les travaux d'intégration sont estimés à 3 000 €HT et que la commission « travaux » du SDEM50 a proposé que la participation du SDEM50 à la reprise de cette IRVE soit similaire à celle liée à la création d'une IRVE nouvelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Frais de fonctionnement supportés par le SDEM50▪ Prise en charge par le SDEM50 de 30% du montant des travaux <p>Entendu l'exposé de Monsieur BRAUD, Président ; Le comité syndical, après en avoir délibéré :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>De valider la participation financière du SDEM50 pour les travaux d'intégration de la borne de recharge pour véhicules électriques de LE MESNILBUS dans le réseau e-charge50, à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Frais de fonctionnement supportés par le syndicat▪ Prise en charge par le syndicat de 30% du montant des travaux <p style="text-align: center;">AUTORISE</p> <p>M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision</p>
------------------------------	--

Informations diverses

7. Décisions du Président

 2023_45_MARCHES_Signature marché fourniture de carburant 	26/12/2023
 2023_46_URGENCE_FINANCES_Décision budgétaire modificative virement crédit 	22/12/2023
 2023_47_MARCHES_Avenant marché d'assurance de la flotte automobile du SDEM 	22/12/2023
 2024_01_MARCHES_Gestion des recours année 2024 	10/01/2024

8. Décisions du Bureau

Intitulé de la Délibération	Date
Marché de coordination en matière de Sécurité et de la protection de la Santé (SPS)	30/11/2023
Marché de médiation sociale et de sensibilisation aux économies d'énergie	30/11/2023
Fonds de concours pour la mise en place de systèmes de télégestion à Isigny le Buat, le Val Saint Père, Les Moitiers d'Allonne et La Meauffe	30/11/2023

9. Informations diverses

E charge 50 : Le classement des meilleurs réseaux de bornes de recharge a été établi par les utilisateurs de Chargemap grâce aux 390 000 avis formulés du 20 avril 2023 au 31 décembre 2023 inclus : E-Charge50 se classe en terme de fiabilité, 9^{ème} du classement des 10 meilleurs réseaux en France et 10^{ème} en Europe.

Information sur le prix d'achat de l'électricité : Les bordereaux de prix ont été remis par EDF début 2024 actant une baisse significative du prix de fourniture et un impact bénéfique sur la facture finale.

Lot	Segment	Prix moyen BPU €/MWh 2023	Prix moyen BPU €/MWh 2024	Évolution des dépenses Entre 2023 avec amortisseur électricité et 2024 (en facture finale tout compris)
1	C5 simple tarif	364	146	- 23%
	C5 Double Tarif	320	108	- 29%
	C5 4 Postes	339	115	- 29%
	C5 EP	76	56	+ 5%
2	C4 (ex jaune)	318	107	- 28%
	C3 (ex vert)	326	132	- 33%
	C2 (ex vert)	327	136	- 27%

10. Questions diverses

M. DOUCET (secteur 9) s'interroge sur les prestataires défaillants et les actions mises en place pour pallier à leur manquements. M. BRAUD a rencontré les responsables locaux. La date butoir de fin 2024 a été actée pour que les travaux demandés soit effectués. Début mars, les directeurs régionaux des prestataires concernés seront reçus au SDEM50 pour présenter les axes d'améliorations mis en œuvre.

Mme LECOMTE (secteur 3) relate les difficultés rencontrées par sa commune pour obtenir des opérateurs des réponses chiffrées dans le cadre d'un effacement de réseaux de télécommunication et demande l'appui du SDEM50 pour obtenir des réponses.

Monsieur BRAUD propose d'aborder ce sujet lors de sa future rencontre avec les parlementaires manchois.

M. LEPOURRY précise qu'une réunion s'est tenue à la Préfecture pour analyser les conséquences de la tempête CIARAN. Les entreprises ORANGE et MANCHE FIBRE étaient présentes. Les responsabilités de chacun sont difficiles à établir : qui répare les poteaux, qui remet en place les fils sur les poteaux ...

M. FLAMBARD (secteur 11) demande si ENEDIS et les entreprises de réseaux de télécommunications peuvent utiliser les mêmes supports. M. BRAUD confirme qu'ENEDIS réalise des contrôles de charges et peut effectivement donner son accord. M. DOUCET précise que cela est faisable pour la liaison terminale où dans ce cas précis il n'y a plus besoin de demander l'autorisation d'ENEDIS.

M. PAREY (secteur 7) demande qui est propriétaire du réseau fibre. M. LEPOURRY répond que Manche Numérique est le propriétaire et Manche Fibre son délégataire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h40.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2023 a été arrêté lors de la séance du 15 février 2024 après approbation des élus.

LE PRESIDENT

Jean-Claude BRAUD



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alain LECHEVALIER

